

**Département de la  
CORREZE**

**Commune de  
SEILHAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres :

**En exercice : 19**

**Présents : 18**

**Votants : 18**

**Délibération N° 061-2024**

**DELIBERATION CADRE  
AVANT ADOPTION DU  
BUDGET PRINCIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre le douze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame CROUZETTE Simone, maire.

**Date de convocation du Conseil** : le 06 décembre 2024

**Présents :**

MMES CROUZETTE, CERTAIN, VILLATOUX, NOEL, BOUDRIE, VERDEYME, MARLINGE, CLEDIERE, MOUSNIER, POUGET  
MM. LEYRIS, CHAMBRAS, MAZEAUD, RHODES, VILLETTE, SAGE, FOURCHES, MANCI

**Absents excusés :**

M. ORLIANGES

**Secrétaire de Séance** : M. RHODES

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – art. 3 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Madame le maire est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Madame le Maire rappelle enfin que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente. A défaut, aucune dépense d'investissement ne peut être engagée ou mandatée.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 50 000€

Compte 2158 : 50 000€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'autoriser le maire à engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025, dans la limite de 50 000 € et selon la ventilation ci-dessous

Compte 2158 : 50 000€

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.**

**Le Maire, Simone CROUZETTE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20241212-D061-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2024

